

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, Maire.

Objet :

MISE À JOUR DES
TARIFS DE L'ÉCOLE DE
MUSIQUE POUR LA
SAISON 2022/2023

PRÉSENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Barbara BRÉHÉRET, Sébastien BRET, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Claude COSTECHAREYRE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, David LAMANDE, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSÉS : Irène MAURIN, (pouvoir à Michel DASPE), Michel THIVOLLE (pouvoir à Barbara BRÉHÉRET)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Michel DASPE

Délibération n° :
33-2022

Les tarifs des prestations de l'école de musique André BORNE ont été réévalués pour la rentrée 2022/2023.

Date de la Convocation :
9 juin 2022

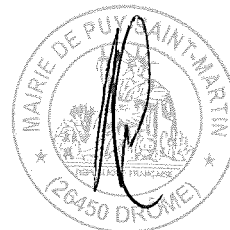
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions suivantes :


Cours individuels	30 minutes (32 semaines)	550 €
Ateliers collectifs	1 heure (32 semaines) - 4 élèves minimum - à partir de 6 élèves	275 € 180 €
Cours ponctuels	1 heure (pas d'adhésion requise)	40 €

- Adhésion : 25 € par famille
- 15 % de réduction pour les habitants de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

Fait à Puy-Saint-Martin, le 17 juin 2022
Extrait certifié conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire



Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 
ID : 026-212602585-20220616-33_2022-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte après formalités de publication et/ou de notification et de transmission à la Préfecture de la Drôme.